



Arrêté n°2023-01-16

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

Considérant la demande effectuée par la société APAVE NORD OUEST représentée par Mme. PATOUILLE Fabienne (44803 - ST HERBLAIN) pour la réalisation d'un contrôle qualité sur le déploiement de la Fibre Optique sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Anne sur Brivet

ARRETE

Article 1 : La société APAVE NORD OUEST (44803 - ST HERBLAIN) est autorisée à stationner à proximité des chambres Télécom pour le compte de la société ORANGE afin de contrôler la qualité du déploiement de la Fibre Optique sur l'ensemble des voies de la commune de Sainte Anne sur Brivet

Article 2 : Cette autorisation est valable du 24 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise (APAVE)

Article 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution des contrôles sur chaussée ou accotement

Article 4 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet
24 Janvier 2023

L'Adjoint à la Voirie
Hugues LEGENTILHOMME

